



Communiqué de presse

La deuxième étape de la mise en œuvre du régime de passeport en valeurs mobilières apportera de nettes améliorations aux marchés canadiens de capitaux

28 mars 2007

La deuxième étape de la mise en œuvre du régime de passeport en valeurs mobilières permettra aux participants aux marchés de profiter d'un véritable guichet unique d'accès aux marchés canadiens de capitaux.

Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport, destiné à assurer la mise en œuvre de la deuxième étape du régime de passeport, a été rendu public le 28 mars à des fins de consultation. Le Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières a déclaré que la deuxième étape de la mise en œuvre du régime entraînera des avantages importants pour le secteur des valeurs mobilières au Canada et démontre un niveau de coopération intergouvernementale sans précédent en matière d'harmonisation des lois sur les valeurs mobilières.

« Il s'agit d'un grand pas en avant vers une plus grande efficacité des marchés canadiens », d'affirmer Lyle Oberg, ministre des Finances de l'Alberta et coprésident du Conseil des ministres. « Les provinces et les territoires ont travaillé fort pour élaborer une législation qui harmonise la réglementation des valeurs mobilières et assure la mise en œuvre du régime de passeport, car nous sommes conscients que le Canada doit rester concurrentiel sur le plan mondial. »

La première étape du régime de passeport a été mise en vigueur en septembre 2005 et a procuré aux participants aux marchés certaines dispenses à l'égard de leurs activités en valeurs mobilières dans les différentes provinces et territoires, à l'exception de l'Ontario. À compter du début de 2008, la deuxième étape permettra de renforcer le cadre réglementaire à guichet unique en permettant aux participants aux marchés d'avoir accès aux marchés partout au Canada en traitant uniquement avec l'autorité de réglementation compétente d'une seule province ou territoire.

Les participants aux marchés pourront obtenir un visa pour un prospectus, s'inscrire comme courtier ou conseiller en valeurs mobilières ou obtenir une dispense auprès de l'autorité de réglementation compétente dans leur province ou territoire et en obtenir l'application dans les autres. La deuxième étape fera en sorte que les sociétés ouvertes seront soumises à un même ensemble harmonisé d'obligations d'information continue.

Avec le régime de passeport amélioré, le Conseil des ministres vise à faire en sorte que le Canada demeure à l'avant-garde en matière de réglementation des valeurs mobilières. L'Organisation de coopération et de développement économiques a classé la

réglementation des marchés de capitaux au Canada au second rang mondial, devant les réglementations américaine, britannique et nipponne, dans son rapport *Réformes économiques : objectif croissance 2006*.

« Nous visons à maintenir le Canada en tête », de dire Greg Selinger, ministre des Finances du Manitoba et coprésident du Conseil des ministres. « Le régime de passeport améliorera de beaucoup l'efficacité des marchés canadiens et procurera des avantages importants à l'industrie des valeurs mobilières. »

Le régime de passeport est un des objectifs du Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières signé en 2004 par l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de l'Ontario.

Le Conseil des ministres a noté que M. Purdy Crawford, président du Comité de spécialistes de l'Ontario sur la réglementation des valeurs mobilières, a reconnu les avantages du régime de passeport et encouragé l'Ontario à l'adopter lorsqu'il l'a rencontré en juin 2006. Le Conseil a indiqué à l'Ontario qu'elle pouvait en tout temps signer le protocole et participer pleinement au régime de passeport.

Le projet de règlement 11-102 et les textes afférents sont présentés sur les sites Web des différentes autorités canadiennes en valeurs mobilières à des fins de consultation publique jusqu'au 28 mai 2007.

Le Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières comprend les ministres du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de Terre-Neuve et du Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut.

On peut trouver de plus amples renseignements à www.securitiescanada.org ou www.valeursmobilières.org.

Renseignements

Mike Berezowsky
Alberta Finance
(780) 427-5364

Colin Lemoine
Manitoba
(204) 945-1494

Andrew Dinsmore
Saskatchewan Justice
(306) 787-8606

Dale Kozmen
Yukon
(867) 667-8290

Gary MacDougall
Territoires du Nord-Ouest
(867) 873-7490

Louis Arki
Nunavut
(867) 975-6587

Seumas Gordon
Colombie-Britannique
(250) 387-4962

Valerie Kilfoil
Nouveau-Brunswick
(506) 453-6543

Catherine Poulin
Québec
(418) 643-5270

Cathy Shaw
Nouvelle-Écosse
(902) 424-8787

Vanessa Colman-Sadd
Terre-Neuve-et-Labrador
(709) 729-4860